

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX **DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**



Caen le 15 mars 2023

EAU DU BASSIN CAENNAIS

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :

CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

Prélèvement du : lundi 06 mars 2023 à 09h31

Code Sise du prélèvement

Installation

Commune

Nom du point de surveillance

Localisation exacte

00229400

COLONNE DE DISTRIBUTION RÉSERVOIR CIMETIÈRE CANADIEN

COURSEULLES-SUR-MER

RESERVOIR CIMETIERE CANADIEN

MONSIEUR LE PRESIDENT EAU DU BASSIN CAENNAIS

16 rue Rosa Parks CS 15094

14050 CAEN CEDEX 4

Prélevé par :

Station de traitement production FONTAINES MALADES-COLOMBIEI

P1 AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION Type visite:

CHRISTOPHE CHEVRIER (LABORATOIRE)

Type d'eau: **EAU TRAITEE**

Analyse laboratoire effectuée par : LABEO Frank Duncombe		Référence laboratoire : E.2023.4100-1	
	Résultats	Limites de qualité inférieure supérieure	Références de qualité inférieure supérieure
MÉTABOLITES PERTINENTS			750
Chloridazone desphényl	0,322 μg/L	0,10	
Chloridazone méthyl desphényl	0,282 μg/L	0,10	
Flufenacet ESA	<0,005 µg/L	0,10	
OXA alachlore	<0,020 µg/L	0,10	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE	1		760
Diméthachlore OXA	<0,010 µg/L	0,10	
Flufénacet OXA	<0,005 µg/L	0,10	
Propachlore ESA	<0,005 µg/L	0,10	
Propachlore OXA	<0,005 µg/L	0,10	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS			850
CGA 354742	<0,005 µg/L		
CGA 369873	0,072 μg/L		
Diméthénamide ESA	<0,005 µg/L		
Diméthénamide OXA	<0,010 µg/L		
ESA acetochlore	<0,010 µg/L		
ESA alachlore	<0,010 µg/L		
ESA metazachlore	0,034 µg/L		
ESA metolachlore	<0,020 µg/L		
OXA acetochlore	<0,010 µg/L		
OXA metazachlore	<0,005 µg/L		
OXA metolachlore	<0,010 µg/L		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00229400)

Eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité fixées pour les paramètres chloridazone desphényl et chloridazone méthyl-desphényl. Les concentrations mesurées dans le cadre du contrôle renforcé sont inférieures aux valeurs sanitaires transitoires définies par précaution par le ministère de la santé. L'eau peut être consommée sans restriction d'usage.

Conformément aux dispositions de l'article D 1321-104 du Code de la Santé Publique, cette information doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie. Les résultats sont consultables sur internet:www.eaupotable.sante.gouv.fr

Le technicien sanitaire en chef

Signé

Sylvie KERBOUL